

REUNION du 09/08/2019

L' an 2019 et le 9 Août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 03/08/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de NOIR Régis Maire.

L'ordre du jour était le suivant :

1 - Projet d'acquisition de terrains dans le centre bourg, parcelles AC 62 et 66 et 64.

Compte-rendu des réunions de commissions, des syndicats et de l'intercommunalité.
Questions diverses.

Présents à la séance : M. NOIR Régis, Maire, Mmes : BESNARD Angélique, PINÇON Françoise, MM : BRISSIET Anthony, FRONTEAU Marc, LANOË Romain, LETEIL Guillaume, MARY Jean-Luc, MORANCÉ Éric

Excusés ayant donné procuration : Mme LANDEMAINE Nathalie à M. NOIR Régis, M. ROUILLARD Romuald à M. LANOË Romain

Excusés : Mme ROULAND Laure, MM : LECHAT Anthony, POIRIER Ludovic, SAGET Jean-Claude

A été nommé secrétaire de séance : M. FRONTEAU Marc

ACHAT DE TERRAINS

(Abroge et remplace la délibération 2019-048 du 5 juillet 2019)

réf : 2019-050

Le Maire expose :

- suite à la décision du conseil municipal prise par délibération 2018-048 le 5 juillet 2019 pour l'achat de trois terrains, propriété de M. Julien CHEVALLIER,
- M. Julien CHEVALLIER fait une contre-proposition.

M. Julien CHEVALLIER propose de vendre les terrains comme suivant :

- Parcelle AC 62 pour 343 m² "Les Rotard" au prix de 4,50 euros le m²
- Parcelle AC 66 pour 545 m² "Ancienne ligne" au prix de 4,50 euros le m²
- Parcelle AC 64 pour 647 m² "Rue Bourgeoise" au prix de 6,50 euros le m².

représentant un prix de 8200,00 (huit mille deux cent) euros net vendeur, auquel s'ajoute les honoraires de négociations et les provisions sur frais d'actes authentiques de vente, soit 3 550,00 (trois mille cinq cent cinquante) euros TTC.

Dans le cas de la rédaction de promesse de vente préalablement à l'acte définitif des frais seront payés par la Commune 400,00 TTC (quatre cent) euros, soit 200,00 (deux cent) euros d'honoraires de rédaction, 125,00 TTC (cent vingt-cinq) euros de droits d'enregistrement, et 75,00 TTC (soixante-quinze) euros de provision. L'acte authentique sera reçu à l'étude LCC NOTAIRES à Loué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de retenir la contre-proposition de M. Julien CHEVALLIER comme suivant :

- Parcelle AC 62 pour 343 m² "Les Rotard" au prix de 4,50 euros le m²
- Parcelle AC 66 pour 545 m² "Ancienne ligne" au prix de 4,50 euros le m²
- Parcelle AC 64 pour 647 m² "Rue Bourgeoise" au prix de 6,50 euros le m².

représentant un prix de 8200,00 (huit mille deux cent) euros net vendeur, auquel s'ajoute les honoraires de négociations et les provisions sur frais d'actes authentiques de vente, soit 3 550,00 (trois mille cinq cent cinquante) euros TTC.

Dans le cas de la rédaction de promesse de vente préalablement à l'acte définitif des frais seront payés par la Commune 400,00 TTC (quatre cent) euros, soit 200,00 (deux cent) euros d'honoraires de rédaction, 125,00 TTC (cent vingt-cinq) euros de droits d'enregistrement, et 75,00 TTC (soixante-quinze) euros de provision. L'acte authentique sera reçu à l'étude LCC NOTAIRES à Loué.

- Et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures.